

Recueillis sous le No 1

dernier et paraphés conformément à l'article quarante-un
du Code Civil, par nous Président du Tribunal de Pre-
mière Instance.

A MONTREUIL, au Palais de Justice, le quinze Décembre
mil-huit-cent-onze.



Sous mil huit cent douze le huit du mois de janvier jardis auz seours
Louis Villon maire & officier de l'état civil de la commune de
Colline Caillou l'arrondissement de Montreuil sur mer département
du Pas de Calais fuit compagnie augustine graveline étoile de charme
agi de vingt huit ans née à airon notre dame commune & constaté
par l'acte de naissance délivré à la mairie de dit airon notre dame
caillou l'arrondissement de la commune de Villon le
quinze département de la Somme négociant fabricant de magasin
graveline ci préfut l'conférente & d'auquel elle marie geneviève
Augustine Savoye agi de vingt huit ans née à Colline commune & fils
constaté par l'acte de naissance délivré à la mairie de dit Colline
magasiner domicilié en cette ville commune de Colline fille magasin de pierre
Savoye & Geneviève auquel cabaret domicilié en cette ville commune de
Colline ci préfut l'conférente. Lesquels convenant requis de prendre
à la célébration du mariage projeté entre eux & dont l'engagement
ont été faits devant la première partie de cette cérémonie
savoir le premier le vingt neuf du mois de Décembre de l'an mil
huit cent douze, à l'heure de huit heure du matin & la fin de
Cinq de midi de janvier de l'an mil huit cent douze à la même
heure de huit heure du matin. Comme au fait l'engagement ayant été
failli les deux journées la commune de Villon le dix Anthys département de

Colline-Beaumont

[166] x [167]

A.D. 62

Acte de mariage de GRAVELINE Augustin et SAVOYE Marie Geneviève Augustine